### PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

## **RÉUNION du 12 octobre 2018**

#### Douce ANGER /Saliha BRADAÏ

Convocation: 08 octobre 2018Affichage: 08 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze octobre à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

#### Nombre de membres élus en exercice : 13

#### Sont présents (8)

Messieurs: LÉGER Bruno, LACAISSE Philippe, LEROY Dominique, GHELEIN Didier,

CHARLIER Jean et LAISNÉ Philippe.

Mesdames: ANGER Douce et DELALANDRE Laëtitia.

#### Absents excusés (5):

Marie-France FEURAY donne pouvoir à M. Bruno LEGER.
Daniel CHABÉ donne pouvoir à M. Jean CHARLIER
Anne-Claire GAULIARD donne pouvoir à Mme Laëtitia DELALANDRE
Éric MONCHATRE et Nicole LE RAT.

Secrétaire de séance : Douce ANGER.

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 26/06/2018.
- Délibération : Projet de fusion des syndicats sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec.
- Délibération : Création du RIFSEEP (nouveau Régime Indemnitaire).
- Délibération : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire CNP Assurances/SOFAXIS.
- Délibération : convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- Décision Modificative Budgétaire N°1 suite au nouvel emprunt négocié au Crédit Agricole.
- Délibération : Adhésion à l'association ADICO et désignation comme déléguée à la protection des données (RGPD).
- Présentation du rapport 2017 des déchets.
- · Questions diverses.

## Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018

Pas de remarque. Vote : 1 abstention (Laëtitia DELALANDRE) CONTRE : 0 POUR : 11 Le compte rendu est approuvé à la majorité exprimée.

<u>Délibération</u>: <u>Projet de fusion du syndicat mixte de la vallée du Cailly, du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville.</u>

Monsieur le Maire apporte les explications suivantes :

Par délibération du 04/07/2018 de son comité syndical mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, a exprimé sa volonté de voir fusionner les trois syndicats visés en objet.

Actuellement, trois syndicats interviennent sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec dont nous connaissons la sensibilité aux ruissellements et aux inondations :

- Le syndicat de bassin versant de Clères-Montville (prévention des inondations et des ruissellements sur le haut Cailly),
- Le syndicat mixte de la Vallée du Cailly (entretien du Cailly et de ses affluents),
- Le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Rodec (animation, études et coordination sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec).

Deux éléments rendent indispensables l'adaptation des statuts de ces syndicats :

- La définition de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et son attribution obligatoire aux EPCI FP (lois MAPTAM de 2014, NOTRe de 2015 et Fresneau du 30/09/2017), implique la clarification des compétences des syndicats de bassin versant, de façon à tracer sans ambiguïté les collectivités adhérentes (EPCI et Communes),
- La modification des statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin qui, étendant ses compétences au ruissellement, au suivi des masses d'eau et à l'animation-coordination, implique une modification des membres des syndicats.

La Préfecture demande que les Communes s'expriment ; après débat, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du projet de fusion.

Le résultat du vote est le suivant :

POUR: 5 voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 6 voix

En conclusion, la Commune de La Rue-Saint-Pierre donne un avis favorable au projet de fusion des trois syndicats cités en objet.

# <u>Objet</u>: <u>Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions</u> Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire informe que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue le socle du dispositif et qui est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel **(CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est compris entre 0 % et 100 % du montant maximal prévu pour chaque groupe de fonctions.

Le Comité Technique a donné un avis favorable le 21 septembre 2018.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### Article 1:

Il est décidé d'attribuer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA).

#### Article 2:

L'IFSE pourra être versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### Article 3:

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafonds annuels IFSE De la Commune dont 20 % au titre de l'expérience professionnelle
Groupe unique	Secrétaire de Mairie	680 €

20 % du montant de l'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Responsabilités liées à la fonction et efficacité dans l'emploi : accueil du public, suivi des marchés, établissements des budgets et suivi.
- Parcours professionnel,
- · Compétences acquises,
- Effort de formation,
- Autonomie.

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafonds annuels IFSE De la Commune dont 20 % au titre de l'expérience professionnelle	
Groupe unique	- Agent d'entretien polyvalent	714 €	
	<ul> <li>Agent d'entretien des voiries, espaces verts et domaine public.</li> </ul>		

20 % du montant de l'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Responsabilités liées à la fonction et efficacité dans l'emploi : propreté des locaux, voirie et matériel. Initiative dans son poste.
- Parcours professionnel,
- Compétences acquises,
- Effort de formation.
- Autonomie

#### Article 4:

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est un élément facultatif qui peut être versé à un agent ou à un collectif d'agents au titre de l'année donnée au vu d'éléments spécifiques ayant eu lieu et ayant trait à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les cadres d'emplois mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Son versement est annuel en une fraction sur décision de l'autorité territoriale qui arrêtera le montant en tenant compte des résultats de l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial	Emploi	Montant annuel plafond CIA
Groupe unique	Secrétaire de Mairie	510 €

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial	Emplois	Montant annuel plafond CIA
Groupe unique	<ul> <li>Agent d'entretien polyvalent</li> <li>Agent d'entretien des voiries, espaces verts et domaine public.</li> </ul>	534 €

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

# <u>Délibération</u>: <u>Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion -</u> Autorisation

Monsieur le Maire expose :

- que la Commune a, par la délibération du 20/10/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;
  - que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Assureur: CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

# Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré et voté POUR à l'unanimité,

#### Décide

- D'accepter la proposition énumérée ci-dessus.
- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

# <u>Délibération</u>: <u>Convention de participation pour le risque « Prévoyance »</u>- <u>Mandat au</u> Centre de Gestion 76

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votes :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

⇒ Cette convention permettrait aux agents de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours. La Collectivité peut participer financièrement (montant à sa convenance) et l'agent complètera le montant qui lui incombe.

### Délibération : Décision Modificative Budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe que suite à la renégociation de l'emprunt auprès du Crédit Agricole, il convient de rééquilibrer le budget par les écritures comptables suivantes :

#### Section INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article, chapitre	Montant	Article, chapitre	Montant
1641 Chap 16 Emprunts	600,00	021 Chap 021 Virement de la section de	600,00
		fonctionnement	
TOTAL	600,00	TOTAL	600,00

#### **Section Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article, chapitre	Montant	Article, chapitre	Montant
023 Chap 023 Virement à la section d'investissement	600,00		
615228 Chap 011 Autres bâtiments	-11 000,00		
615228 Chap 011 Autres bâtiments	-600,00		
6688 Chap 66 Autres	11 000,00		
TOTAL	0		

Vote: POUR à l'unanimité.

# Adhésion à l'association ADICO et désignation comme déléguée à la protection des données (RGPD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département 76 a sélectionné ADICO pour accompagner les collectivités qui le souhaitent vers la protection des données et ainsi proposer un délégué (DPO) mutualisé.

Le rôle du DPO est de piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

La mutualisation du DPO permet :

- une réduction des coûts
- de bénéficier d'un expert pour répondre aux exigences du RGPD.

Le coût pour la prestation initiale et l'audit (1ère phase) est de 380 € HT. Le coût pour l'abonnement annuel est de 590 € HT.

⇒Laëtitia DELALANDRE si cet organisme gère tout de A à Z; c'est-à-dire la durée de l'archivage des données, la destruction des données dans les temps, et quel est la durée du contrat ?

Monsieur le Maire va demander plus de renseignements.

### Présentation du rapport annuel 2017 des déchets

Monsieur le Maire présente les points importants du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets élaboré par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Les indicateurs techniques de la collecte concernent : 54 000 habitants faisant partis des 64 Communes de l'Inter Caux Vexin.

Ordures ménagères 12 300 tonnes, déchets recyclables (hors verre) 2 367 tonnes, verres 1663 tonnes soit un total de 16 330 tonnes de déchets pour 2017.

Réflexion en cours au sein de l'Inter Caux Vexin pour l'uniformisation des coûts.

### Questions diverses et informations

#### Point sur les travaux en cours et à venir :

- Eclairage public : les ampoules Led ont été installées Chemin du Bout Rogné.
- L'entreprise TERNISIEN viendra pendant les vacances de la Toussaint pour refaire la toiture de la mairie.
- Les portes d'entrée de la Mairie et de la garderie ont été changées.
- La réfection de la voûte de l'église sera réalisée en novembre.
- Le presbytère : il faut relancer l'architecte.
- Peinture de la salle des fêtes réalisée
- Aménagement Centre bourg : 1<sup>er</sup> projet élaboré par le Cabinet BOVARY, besoin d'une 2<sup>ème</sup> réunion.

#### Dates à noter :

31 octobre : Sortie des adolescents. 11 novembre : Cérémonie + repas 19 décembre : Goûter de noël

<u>PLU</u> : Lors du prochain conseil Municipal, il faudra délibérer l'arrêt du PLU et se prononcer à titre informel car c'est la Communauté de Communes qui prendra une délibération officielle.

Rentrée des classes : bien passée.

Ludisports: faible effectif, 7 enfants inscrits.

Bus à destination du lycée de la Vallée du Cailly mis en place depuis la rentrée sur la Commune.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 30.